

cotisation annuelle + envoi flash infos
par internet: 25 € et 35 pour 1 couple
par la poste 30 € et 40 pour 1 couple
Abonnement revue CEGRA 18 €

INFOS

Rédaction:
Pierre Blazy
pierrotblazy@orange.fr
Josette Limousin
Jandj.limousin@gmail.com



www.maurienne-genealogie.org

Maurienne Génomologie 312 Rue des Murgés 73830 Saint Julien Montdenis

Numéro 268 juillet 2020

Calendrier Août/Septembre 2020

Permanences d'août et septembre : Notre local de Villargondran a ré ouvert ses portes les mercredis de 17 h 30 à 19 h depuis début juillet. Les permanences d'août et septembre se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Août : les 7, 12, 19 et 26

- Septembre : le 2

Les conditions d'accueil au local devront respecter un protocole dont voici le détail :

-Lavage des mains au lavabo à votre arrivée et à votre départ.
-Port du masque impératif - Si vous souhaitez manipuler les recueils ou autres ouvrages de l'association, **des gants en plastique** (non fournis) seront indispensables.

-Plus d'inscription préalable

-Comme d'habitude, un plein sac à dos de bonne humeur est fortement conseillé

Malgré ces contraintes, on espère quand même vous voir nombreux, et surtout que cela n'affectera pas votre intérêt et votre passion pour la recherche de vos ancêtres.

Les différentes activités de l'Association sont appelées à reprendre progressivement, en liaison avec le déconfinement total et la reprise de la vie normale.

Pour autant, il n'est pas souhaitable de précipiter les choses et la menace de ce vilain petit bestiau n'est pas totalement effacée.

Nous nous en tiendrons donc aux recommandations officielles mais nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de la situation par la voie du bulletin MG Infos et même, s'il y a urgence, par voie de circulaire exceptionnelle.

A bientôt. Pierre Blazy

Nos activités reprendront véritablement en octobre (paléographie, cours pour débutants, dépannage informatique, prise en main du tabellion, dépannage latin, etc....mais nous vous proposons déjà 2 dates en septembre :

Mercredi 9/09/2020 Permanence débutant local adh 17h30

Mercredi 16/09/2020 paléo lecture d'acte local adh 17h30

Jean Marc Dufreney

Pour mémoire

A partir de l'automne et de la reprise « normale » de nos activités. Nous vous rappelons que certaines permanences se tiennent désormais sur rendez-vous . Il s'agit du Dépannage Latin avec P. Blazy pierrotblazy@orange.fr Tel : 0675119814

Et de l'atelier Informatique avec S.Michel : serge.michel@free.fr

Une forêt de statues...

« Plusieurs journaux annoncent que la population de Chambéry va élever un monument destiné à perpétuer le souvenir de la visite de M. Sadi Carnot venu pour inaugurer la statue Falguière.°° De quelque cerveau que cette idée ait jailli, elle est superbe. Quand le nouveau monument sera érigé, on fera venir le successeur de M. Carnot pour le découvrir. Puis on cherchera un nouveau monument en souvenir de cette nouvelle visite. On ré inaugurera et l'on réédifiera. Ainsi de suite jusqu'à la consommation des siècles. Chambéry finira par avoir une forêt de statues, pyramides, têtes de toutes formes et de tous genres. Pourvu qu'on ne copie pas d'œuvre d'art dont on vient de doter notre ville, nul ne pourra s'en plaindre. »

Extrait du *Courrier des Alpes*. Septembre 1892



°° Il s'agit de la statue de La Sasson, située à Chambéry. Œuvre du sculpteur Alexandre Falguière, la statue est érigée sur une place de la ville en 1892 afin de célébrer le Centenaire du rattachement de la Savoie à la France (1792). Le terme de « Sasson » est l'appellation facétieuse donnée rapidement en langue savoyarde par les habitants de Chambéry après son installation en raison de sa trop forte corpulence. Traduit par

« grosse femme » il désigne ironiquement une jeune fille ou une femme un peu nigaude, visiblement plus développée de corps que d'esprit.

Sadi Carnot, né le 11 août 1837 à Limoges et mort assassiné le 25 juin 1894 à Lyon, est un homme d'État français. Il est président de la République du 3 décembre 1887 à son assassinat par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio. Haut fonctionnaire de carrière, Sadi Carnot est notamment, avant de se faire élire à l'Élysée, député de la Côte-d'Or, préfet de la Seine-Inférieure, sous-secrétaire d'État aux Travaux puis ministre des Travaux publics et ministre des Finances.)

Josette Limousin

Les notaires de Saint André au XVIII^e siècle

Les archives des procédures civiles et criminelles nous informent de ce qui se passait dans nos villages et nous disent comment la justice était rendue.

En ce début du XVIII^e siècle, le Sénat de Savoie est appelé à rendre sa sentence pour l'affaire qui oppose trois notaires de Saint André à Honorable Jean Baptiste ARTESAN habitant de Saint Jean de Maurienne.

Maître Jean Baptiste BORRELLIN 36 ans, fils de feu Maître Jean Baptiste BORRELLIN

Maître Joseph DUFOUR 47 ans fils de feu Maître Jean Pierre DUFOUR et Maître François GAGNIERE fils de feu Maître Benoit GAGNIERE, sont jugés pour soustraction de papiers et faux témoignages.

Reprenons les faits. Dans une lettre de 1708 adressée au Seigneur par Jean Baptiste ARTESAN, nous apprenons que celui-ci au cours de l'incendie de sa maison a perdu toutes les lettres, titres et justificatifs de créances qu'il avait contre différents particuliers et notamment une rente constituée, passée en sa faveur par feu Maître Jean Baptiste BORRELLIN de Saint André sous le capital de 1400 florins en date du 1^{er} juillet 1679, reçue et signée par Maître Benoit GAGNIERE, notaire à Saint André. Il pria Maître François GAGNIERE qui était dépositaire des minutes et protocoles dans lesquelles étaient contenues les originaux des dites créances, de les lui communiquer.

Surprise!! les pages concernant cette rente manquent. Que s'est-il passé?

Maître PELLISSIER notaire à Saint Jean de Maurienne défendant

Jean Baptiste ARTESAN nous l'explique :

« Maître Joseph DUFOUR, créancier postérieur au suppliant sur les biens de Maître BORRELLIN testant, la créance en faisant perdre au suppliant ce qui lui était dû ».

« Il sollicite Maître François GAGNIERE fils de feu Maître Benoit GAGNIERE et gardiateur de ses minutes de lui remettre la minute dudit contenant de la rente constituée. A quoy le dit François GAGNIERE ayant consenti, le dit DUFOUR assisté de Jean Baptiste BORRELLIN fils du débiteur les transportant à la fin de l'année dernière (1707) dans la maison de François GAGNIERE qui détachant de la minute de son père le feuillet dans lequel était écrite la minute dudit contrat, lequel fut ensuite brûlé ».

Ainsi il pensait se libérer des sommes dues à J. B ARTESAN.

Neuf feuillets ainsi que le répertoire de la minute sont détruits.

Le seigneur procureur général de Maurienne est saisie par Honorable Jean Baptiste ARTESAN.

Il demande au Sénat de nommer des commissaires pour recueillir les informations et entendre les dépositions des témoins. Les trois hommes reconnaissent les faits, leur dépositions figurent au dossier ainsi que les déclarations des témoins.

Les trois notaires sont emprisonnés à Saint Jean de Maurienne.

Le procès aura lieu le 28 juillet 1714. Quelle sera la décision du Sénat ?

"La lacération soit le détronquement et le brûlement de la minute dont il s'agit dans ce procès sont suffisamment prouvées tant par les déclarations des accusés que par les actes de confrontation.....la preuve du délit nous paraît assez éclairci il ne s'agit que de se déterminer sur la qualité du délit et sur la peine dont il doit être puni."

Si le délit est prouvé (divers témoignages sont joints au dossier) et reconnu par les trois notaires, il faut qualifier ce délit pour pouvoir prononcer une peine. Il s'ensuit de longues explications reprenant les faits et une réflexion sur les textes de lois qui pourront s'appliquer

« Le crime de faux est un changement ou une corruption de la vérité accompagné de vol au préjudice d'autrui. La lacération et le brûlement de la minute n'ont pu éteindre l'obligation qui procédait du contrat, ni changer la nature de cette créance... la soustraction et la recéléation de la preuve de cette créance passent dans une autre espèce de délits suivant le sentiment de MENOCHIO : *arbitraris judicium lib 2^o centurai 4 casu 310 nombre 14.....* (jésuite du XVI^e siècle dont les écrits font jurisprudence)Mais si l'on veut qualifier le délit en question d'une plus grande énormité à cause des circonstances aggravantes qui l'accompagnent consistant au détronquement des neufs feuillets de la minute et d'une partie de son répertoire, ce délit ne pourrait être qualifié que de larcin ainsi que nous l'apprend le jurisconsulte Ulpian dans la loi

.....soit que l'on s'arrête au sentiment de MENOCHIO ou que l'on puise la disposition de la loi qui qualifie le délit dont est question ce larcin, il ne saurait être soumis qu'à une peine extraordinaire et arbitraire, si l'on fait attention que le contrat lacéré et brûlé a été pleinement payé au créancier qui était respectable Asteran qui n'en souffre aujourd'hui aucun dommage..... »

Enfin le jugement est prononcé :

«c'est pourquoi nous croyons qu'il y a lieu de déclarer lesdits Joseph Dufour et Jean Baptiste Borrellin suffisamment atteints et convaincus d'avoir lacéré neuf feuillets des minutes de defunct Maître Gagniere notaire royal.....ordonnons que pour réparation desdits escès ils seront condamnés au bannissement des états du Roy pendant cinq années avec inhibition et defences qui leur seront faites d'y reentrer pendant lesdits temps à peine de galère et en outre en l'amende de 50 livres fortes chacun envers sa majesté – 50 pour les réparations du palais et la moitié moins envers l'hotel de Notre Dame de la Charité de cette ville, ensemble à desdomager les parties interessées dans le détronquement de minute dont est question si aucune il y en a, et aux dépends et frais de justice faits chacun pour leur regard avec inhibition et defences qui leur sont faites de retomber si apres en semblables excès aussi à peine de la galère ».

Chambery 28 juillet 1714

Nos trois notaires échappent à la galère mais ils devront quitter leur terres natales pour une période de 5 ans et s'acquitter d'une lourde amende.

Odile Romanaz

Mots de nos ancêtres

Commère : celle qui tient l'enfant sur les fonds de baptême. La marraine d'un enfant par rapport au parrain, le compère. Un enfant a un parrain et une marraine mais pas de commère ni de compère mais sa marraine a un compère qui est le parrain et inversement (Vous nous suivez ?) IL se dit aussi pour sage-femme.

Communier : homme d'une milice communale. En savoie, ensemble des gens ayant le droit de pature sur les communaux, et le droit de profiter de l'affouage.

Concreu : autrefois les fruits des terres labourées ; blés, grains et autres fruits venant de la terre ensemencée.

Conduiseur : conducteur ou ouvrier d'ardoisière qui conduit le bassicot, c'est-à-dire la caisse de bois utilisée pour enlever les dalles d'ardoises de la carrière.

Consorterie : communauté du mari et de la femme

Convers : personne qui dans un monastère ou un couvent s'occupe de l'exploitation des domaines ruraux, se consacre aux travaux manuels en général et ne chante pas au chœur.

Cordeur de bois : officier de police qui mesurait le bois à brûler et surveillait la vente

Les lamentations de Jérémie

Le prophète Jérémie aurait-il à l'instar de Montaigne, franchi le col du Mont Cenis et noté ses impressions ? En ce temps là déjà, il avait croisé des crétins et des goitreux et combien d'autres affublés de tels handicaps ! Seuls quelques uns trouvèrent grâce à ses yeux. Il en composa une singulière lamentation qui s'est transmise de génération en génération jusqu'à nos jours. Nous soupçonnons ce Jérémie natif de Lanslebourg puisque ces jérémiades se chantent en langage du pays.

Mais qu'importe, l'auteur avait une connaissance certaine des Mauriennais et de leurs surnoms. Cette complainte, malheureusement incomplète se chante en patois sur l'air de la passion. Ne sachant transcrire le patois des Languerins, nous nous contentons de la traduction qui nous en est faite.

(...) *sur mon chemin j'ai rencontré :*

Les goitreux de St Julien de Maurienne

Les tabordets de St Martin La Porte

Les muscadins (beaux messieurs) de St Michel

Les orgueilleux de Valloire

Les pouilleux de Valmeinier

Les traine-patins d'Orelle

Les tisserands du Thyl

Les chèvres du Freney

Les tordus de St André

Les chats du Bourget

Les goitreux d'Avrieux

Les sorciers d'Aussois

Les ours de Bramans

Les sauterelles de Solières

Les fanfarons de Termignon

Les Kemeus (simples) de Lanslebourg

Les corbeaux de Lanslevillard

Les crotus de Bessans

Les braves gens de Bonneval

Et l'Ecot le plus haut

Et au-delà du MontCenis

Les ivrognes de la Grand Croix

Les voleurs de La Ferrière

La putain de Jaillon (Giaglione)

Les niarus de Venaus

Les muscadins de Suze

Les Turinois sont sur le pot....

Rapporté par M Antoine Bouvier, récit de Mrs Antoine et Pierrot Bouvier

Etymologie et colonisation de Randens

« Le savant président de la société d'histoire et archéologie de Maurienne, le chanoine Truchet, après * **Du Cange**, croit trouver dans le nom de Randens une étymologie sinistre. Le faisant dériver de Randena, Randina, il le décompose ainsi ; en saxon et en danois, Ran signifie Rapine. Le pillage d'une maison s'appelait boran. Dena, denna, dannes veut dire forêts, lieu sauvage et inculte, vallée pleine de bêtes féroces. Ainsi on pourrait traduire Randens par forêt de rapine, forêt où des brigands étaient embusqués pour détrousser les voyageurs. Ce nom serait donc antérieur à la domination romaine.

A la fin du siècle dernier et au commencement de notre siècle, il s'est accompli à Randens des actes de rapine qui sont bien de nature à légitimer l'interprétation de l'ancien curé d'Aiguebelle.

La cloche Ste Catherine, propriété de la commune, la belle chaire

de la Collégiale, le grand Christ, une croix en argent étaient à Randens et n'y sont plus. C'est donc bien un lieu où la rapine s'est exercée mais par qui et au profit de qui ? L'épigramme de Pasquin ne trouvera jamais une plus juste application ; « quod non fecerunt Barbari, fecere....Malgré toute la science dont se pare l'interprétation de Du Cange, nous nous permettons de le contredire. Toutes les communes environnantes sont connues sous des noms facilement intelligibles sans avoir besoin de recourir au saxon et au danois.

Epière, Argentine, Montsapey, Bonvillard, Aiguebelle etc... Pourquoi des noms si simples dans tous les alentours et si savant pour Randens ? Voici la seule étymologie qui me paraît plausible. A l'époque de la colonisation de la contrée, la plaine d'Aiguebelle était souvent envahie par les eaux et durant de longs siècles, elle fut submergée et par conséquent improductive. En face, sur la rive droite de l'Arc, s'étend dans un site agréable au sol fertile des cotaux ensoleillés, tout un vaste territoire très productif qui était comme le grenier d'abondance de l'antique Aquabella. D'où le nom de Randens, c'est-à-dire qui rend beaucoup. En effet, l'abondante récolte de froment et autres céréales, de toutes les variétés de fruits et surtout de délicieux vin de la Cote d'Or sont plus suffisants pour désigner cette désignation.

Quant à l'époque de la colonisation de la contrée, il est incontestable qu'elle remonte à une haute antiquité. Annibal, César et tant d'autres ont passé à Randens puisque la voie insulaire suivait le pied des Alpes sur la rive droite de l'arc. Depuis environ deux mille ans, les minières des Urtières sont exploitées. Les gallo-celtes, les allobroges, les romains ont travaillé sur place à la fusion des métaux qu'ils en extrayaient. Un célèbre naturaliste, Pline l'ancien (23-79) parle d'une mine de cuivre de qualité, si excellente qu'elle fit baisser le prix de l'airain de Corinthe, dont la qualité surpassait la valeur même de l'argent. César en fit don à son ami pour payer d'avance les paroles élogieuses de l'historien en narrant les fastes de gloire du grand capitaine. Pline spécifie que cette mine était au pays des Allobroges. ce ne peut être que celle de Saint Georges d'Hurtières estimée encore la meilleure de nos jours. Ces exploitations montrent que la région était depuis longtemps habitée et le site de Randens un des mieux situés sous tous les rapports n'est certainement pas restés déserts. »

Extrait de : « Histoire de la paroisse de Randens (1892) et de la Collégiale par l'abbé J. G. Micheland, curé de Randens ».

* **Charles du Fresne, sieur du Cange** ou **Du Cange** est un historien, linguiste et philologue français, né le 18 décembre 1610 à Amiens et mort le 23 octobre 1688 à Paris. Le *Du Cange* est un important glossaire de la langue médiévale quoique peu systématique. Il s'y trouve des citations en latin, en ancien français, ainsi qu'en grec (et parfois même en arabe écrit avec l'alphabet hébreu) .

La collégiale

En 1236, Eléonore de Provence, épouse Henri III Plantagenet roi d'Angleterre. Parmi les seigneurs qui suivent la reine, on remarque Pierre, futur comte de Savoie.

La Collégiale de Randens fut fondée en 1258 par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Héreford. Pourquoi ce dernier choisit-il la Maurienne plutôt que la tarentaise, son pays d'origine ? Sans doute pour ne pas éclipser le prestige de l'archevêque de Moutiers. Dans les nombreuses missions qu'il eut à remplir en « Italie »,

Pierre d'Aigueblanche dut s'arrêter plusieurs fois à Aiguebelle et remarqua un emplacement très approprié pour fonder une collégiale : un coteau sur la rive droite de l'arc.

Le fondateur fit construire autour de l'église plusieurs maisons, une école qui formaient un ensemble entouré de murs de protection et qui prit le nom de Pont Ste Catherine. La collégiale connaît un essor considérable jusqu'à la Révolution.

En 1329 le traité de Randens mettant fin à la révolte des Arves est signé à la collégiale.

L'église primitive qui avait été construite au pied de la montagne fut ensevelie le 12 Juin 1240 par un énorme éboulement produit par le ruisseau des combes dit « du Vorgeray ». Une nouvelle église fut construite au même lieu avec le même vocable, mais pour se prémunir d'un nouveau danger une plantation de peupliers fut mise en place.

L'église de Randens fait partie de la paroisse Saint-Christophe Porte de Maurienne. Elle a été reconstruite sur les restes de la collégiale Sainte-Catherine, dont elle conserve quelques éléments gothiques : l'entrée de la sacristie, le pilier proche de la porte ou encore l'arrière de l'église.

Qu'est ce qu'une collégiale ?

Une collégiale (raccourci pour église collégiale) est une église qui a été confiée à un collège de clercs ou chapitre collégial, c'est-à-dire à un groupe de chanoines (de nombre variable selon les lieux) formé ailleurs qu'au siège épiscopal. Ils sont tenus à y chanter ou réciter l'office divin. Comme une cathédrale, une collégiale est une église capitulaire : c'est-à-dire qu'elle possède un chapitre de chanoines. À ce collège de prêtres il incombe de chanter quotidiennement l'office divin et d'accomplir les fonctions liturgiques plus solennelles dans l'église¹. En principe, une église collégiale n'est pas une église paroissiale. Le code de droit canonique de 1983 interdit l'union des paroisses à un chapitre de chanoines et oblige l'évêque diocésain à séparer celles qui seraient unies à un chapitre de chanoines. Le code de droit canonique de 1917 distinguait plusieurs catégories de collégiales.

Certaines collégiales étaient dites insignes ou très insignes. Un chapitre canonial (composé uniquement d'hommes dans la majorité des cas, mais parfois aussi uniquement de chanoinesses¹) est la plupart du temps créé, et financièrement fondé, par un seigneur ou une famille seigneuriale, en réparation de graves fautes commises et s'assurant que des clercs prient quotidiennement pour le salut de leurs âmes. La collégiale ainsi fondée devient également leur lieu de sépulture - souvent une crypte sous le sanctuaire - et mausolée familial. En fonction de la richesse du donateur et du nombre en visagé de chanoines, le fondateur dote la Collégiale de ressources matérielles suffisantes (en particulier de biens fonciers) qui sont réparties sous forme de prébendes entre les chanoines ; ces derniers sont généralement nommés par le fondateur ou ses héritiers.

Autre collégiale en Maurienne

À la fin du XI^e siècle, Artaud, évêque de Maurienne, cède l'église paroissiale de La Chambre à l'abbaye piémontaise de Saint-Michel-de-la-Cluse pour y fonder un monastère bénédictin.

L'église, placée sous le **vocabulaire de l'Assomption de la Vierge** est érigée en collégiale en 1514 par le Pape Léon X, à la demande de Louis de Seyssel, Comte de la Chambre. Elle prend alors le **vocabulaire de Saint-Marcel**.

Le pape Urbain V confirme en 1367 l'établissement de cette communauté franciscaine qui tenait également à proximité un hôpital et une

léproserie. **Leur église servit de sépulture à la famille de La Chambre ainsi qu'aux de Rubaud.** La façade de style gothique flamboyant date du XIV^e siècle ; les chapiteaux du portail s'apparentent à ceux conservés dans une chapelle de l'église paroissiale.

Curriculum Vitae du Curé Micheland

Né à Valloire le 1^{er} mars 1850, Jean Généreux Micheland fils d'Alexis Micheland et de Jeanne Célestine Allysand, il fit ses études secondaires au Petit séminaire à St Jean de Maurienne, puis des études théologiques et la préparation de la prêtrise à Chambéry. Ordonné prêtre par Monseigneur Rosset, évêque de Maurienne le 11 mars 1876, il fut nommé vicaire de Lanslebourg le 30 mars 1876. Il fut tour à tour curé de Montrond (1880), d'Avrieux (1885) et enfin de Randens (1892).

Déchargé plus tard de toute tâche pastorale (1908), il se retire à Saint Julien et finalement part en renfort des prêtres de Myans où il s'installe (1916).

À sa demande, il reprend du service comme curé de Pontamafrey l'an 1919 et après 1 année dans le diocèse de Maurienne, il se retire à St Marie de Cuines.

Transféré dans le diocèse de Chambéry en 1920, il est nommé curé de St Pierre de Soucy où il va décéder. Il repose sur le parvis de l'église paroissiale de ce petit village.

Extrait des archives du chancelier du diocèse de St Jean de Mnne

« Aider la réaction salutaire, ramener la nutrition et le sommeil, frayer la route à la bonne nature médicatrice, mettre en fuite finalement cet affaiblissement extrême, ce noir découragement, qui sont le propre des convalescences traînardes, en un mot accroître la tonicité, diminuer la sensibilité, voilà le programme à remplir, dont le Rob Lechaux se charge fort bien et franchement. » .

Né de père inconnu

Depuis Henri II et pendant 2 siècles, un édit obligeait les filles célibataires enceintes à déclarer la naissance d'un enfant et ce pour éviter les infanticides. Elles donnaient alors naissance à un enfant naturel, c'est-à-dire engendrée par sa mère, né hors mariage ou d'une relation adultérine, illégitime mais reconnu par la mère. La reconnaissance c'est ce qui donnait des droits civils comme le droit d'hériter.

Pour identifier un enfant né de père inconnu, et pour les périodes plus anciennes, il faut chercher une déclaration de grossesse ou un dénonciation ou encore une action en justice. A partir de 1922, la date et le lieu de naissance de la mère sont précisés dans l'acte de naissance d'un enfant naturel. Il vaut mieux rechercher autour de l'enfant naturel et enquêter sur l'éventuel acte de reconnaissance dont la mention figure peut être en marge de l'acte de naissance. L'acte de reconnaissance est souvent plus fiable que l'acte de naissance. S'il n'y en a pas, il faut trouver l'acte de baptême de l'enfant dont les parrain et marraine sont peut être des parents. Puis il faut élargir les investigations à la mère, soit pour trouver son décès éventuel dans les jours qui ont suivi la naissance soit pour trouver la naissance d'autres enfants et ensuite voir si il y a eu mariage ou veuvage. Pour trouver sa date de naissance, il faut tenir compte de l'âge indiqué lorsqu'elle a accouché de cet enfant naturel. On peut également rechercher dans les recensements en fonction de l'adresse indiquée sur l'acte de naissance.

Josette Limousin